

# BRASLES INFOS

## LE FLASH

COMMUNE DE BRASLES - 6 AVRIL 2023 - SUPPLÉMENT du n°99

### Conseil Municipal du mardi 28 mars 2023

Par convocations individuelles adressées le 17 mars 2023 aux conseillers municipaux, le conseil municipal de BRASLES a été invité à se réunir en séance ordinaire, le 28 mars 2023, Salle Condorcet, sous la présidence de Madame Julie CONTOZ.

**Présents** : Blandine BARANZINI-GOUHENANT, Magali PERROY, Clarisse PERTOIS, Joël BROCHOT, Laurent COUVREUR, Jean-Luc DAVID, Jérôme LAPOINTE, Stéphane MALEZE, Patrice MEVEL

**Absents excusés** : Nathalie AL-KHATIB donne pouvoir à Clarisse PERTOIS, Christelle BRAYET-COLAS donne pouvoir à Laurent COUVREUR, Marie-Rose LEVASSEUR-MERCIER donne pouvoir à Blandine BARANZINI-GOUHENANT, Claire MICHEL, Armelle MUNIER donne pouvoir à Julie CONTOZ, Stéphanie SOARES donne pouvoir à Magali PERROY, Hervé BOUILLARD donne pouvoir à Jean-Luc DAVID, Loïc DOBRISKI donne pouvoir à Joël BROCHOT, Mickaël GOUVENEAU donne pouvoir à Patrice MEVEL  
Clarisse PERTOIS a été désignée secrétaire.

#### **Budget Primitif 2023 – budget principal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé (disponible en Mairie) et conformément aux indications précisées ci-dessous :

- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le budget principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

**Section de fonctionnement** : Recettes : 956 196,00 € / Dépenses : 956 196,00 €  
**Section d'investissement** : Recettes : 571 519,00 € / Dépenses : 571 519,00 €

#### **Budget annexe « action sociale » 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé (disponible en Mairie) et conformément aux indications suivantes :  
vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

**Section de fonctionnement** : Recettes : 12 210,03 € / Dépenses : 12 210,03 €

#### **Vote des taux – Année 2023**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département de l'Aisne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 31,72 %. Ce transfert de taux **n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.**

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2023 le niveau voté par la commune en 2022, à savoir 36,83 %.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,15 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,83 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,77 %

#### **Provision pour dépréciation de créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses et l'inscription d'un crédit de 509 € au compte 6817 au budget principal pour l'année 2023.

**Subventions versées aux associations dans le cadre du vote du budget**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention aux associations suivantes (pour un montant total de 5 200€):

2000 histoires de mon village : 200€	Castel Automobile Club : 100€	Secours Catholique : 150€	1FO100NUAGES : 300€
Voir autrement : 150€	Coopérative scolaire : 1 170€	Secours populaire : 150€	ASMACT : 150€
ABGDPE : 250€	Croix rouge : 150€	Triathlon Club de l'Omois : 200€	Anat de l'Omois : 150€
Brasles Demain : 1 000€	Les Restos du Cœur : 150€	Anciens Combattants : 430€	Ciné Villages : 500€

**Participation communale aux frais d'organisation de voyages dans le cadre du regroupement scolaire Brasles-Gland**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'engage à l'unanimité à participer aux voyages scolaires organisés par les classes du regroupement scolaire Brasles-Gland à hauteur de 2000 € par classe dans la limite de 2 classes.

**Avenant à la convention pluriannuelle avec l'association ARBRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer avec l'association A.R.B.R.E.S. un avenant à la convention pluriannuelle 2021-2023, relative à la réalisation de travaux, pour un montant de 5.000 €.

**Convention constitutive d'un groupement de commandes – Travaux de voirie rue des Garats**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Jean-Luc DAVID et Mickaël GOUVENEAU comme représentants de la commune au sein de la commission d'examen des offres du groupement de commandes.

**Remboursement de frais**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais de déplacement de ses agents dans le cadre de leurs formations professionnelles. Ces remboursements se feront sur justificatifs, dans la limite de l'indemnité journalière de mission, selon le tarif en vigueur.

**Convention de délégation en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre la CARCT et la commune de Brasles**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2023 et autorise Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fixation des tarifs des activités périscolaires**

La ville de Château-Thierry a informé la commune de Brasles qu'elle subissait depuis plusieurs mois une forte augmentation du prix des denrées et de l'énergie et qu'elle était contrainte d'augmenter les tarifs des repas avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 passant ainsi de 4,45 € T.T.C. à 4,97 € T.T.C.

Compte tenu de la situation économique à laquelle est également confrontée la commune de Brasles, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix du repas à 5,00 € T.T.C. (incluant 0,20 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, décide également à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs des activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

	Quotient familial ≤ à 1000 €	Quotient familial > à 1000 €	Restauration scolaire	Quotient familial ≤ à 1000 €	Quotient familial > à 1000 €
Accueil périscolaire			- Demi-pensionnaire - Externe avec réservation effectuée dans le délai imparti	1,00 € par repas (incluant 0,10 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien)	5,40 € par repas (incluant 0,20 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien)
Garderie du matin	1,00 € par élève	1,30 € par élève	Externe avec réservation effectuée hors délai	6,00 € par repas (incluant 0,10€ pour l'accueil périscolaire du temps méridien)	6,00 € par repas (incluant 0,20€ pour l'accueil périscolaire du temps méridien)
Garderie du soir	1,00 € par élève	1,50 € par élève	Familles domiciliées en dehors du regroupement scolaire Brasles/Gland	6,00 € par repas (incluant 0,10 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien)	6,00 € par repas (incluant 0,20 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien)
Etude surveillée	1,00 € par élève	1,50 € par élève	Pénalité pour les repas pris sans inscription préalable	Ajout de 3,00€ de pénalité au prix du repas de 6,00 €	Ajout de 3,00€ de pénalité au prix du repas de 6,00 €
Surfacturation pour retard	6,00 € par élève	6,00 € par élève			

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la Séance à 22h00.**